CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi ler avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA SANTÉ

ON DEMANDE QUE L'ADOPTION DU BILL C-68 SOIT RETARDÉE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné les difficultés financières que connaîtront les provinces avec l'adoption du bill C-68; étant donné aussi le danger de voir diminuer la qualité et les services des soins médicaux; étant donné enfin la tenue d'une conférence fédérale-provinciale au niveau des ministres de la santé dans un avenir prochain, je propose, appuyé par l'honorable député d'Athabasca (M. Yewchuk):

Que cette Chambre, à l'unanimité, invite le ministre responsable à retarder l'adoption du bill C-68 après ladite conférence prévue.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[Traduction]

LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX

DEMANDE DE MAINTIEN DU FACTEUR D'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion visant une affaire urgente. Lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances tenue cette semaine, il est fort probable que le gouvernement fédéral propose de supprimer le facteur d'inflation de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Étant donné l'effet désastreux qu'une telle initiative aurait sur les budgets des provinces qui doivent déjà envisager d'augmenter leurs impôts pour supporter l'augmentation de leurs dépenses, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que le gouvernement soit instamment prié de ne pas supprimer en ce moment le facteur d'inflation de la loi sur les arrangements fiscaux. M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion doit avoir le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

LE CODE CRIMINEL

ON DEMANDE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM SUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que l'on prenne en considération une question urgente qui réclame une attention immédiate.

Compte tenu du fait que la grande majorité des Canadiens est en faveur du maintien de la peine capitale dans les cas de meurtre prémédité, compte tenu aussi du fait que dans un système démocratique la volonté de la majorité doit être respectée, compte tenu enfin du fait qu'un référendum constitue le meilleur moyen de permettre à la majorité de s'exprimer, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que cette Chambre ordonne la tenue immédiate d'un référendum à la grandeur du pays sur la question de la peine capitale de sorte que les débats portant sur l'abolition de la peine capitale soient tenus à la lumière de l'opinion clairement exprimée du peuple canadien.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[Traduction]

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED CHEZ DOUGLAS AIRCRAFT—DEMANDE D'AIDE À L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que tous les députés ont été attristés par la nouvelle, annoncée hier, que 150 ouvriers ont été mis à pied par la direction de l'usine Douglas Aircraft à Malton, Ontario. Étant donné l'importance de cette affaire, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter la motion suivante, appuyée par le député de York-Sud (M^{me} Appolloni):